

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 21/81/2 Add.2  
Octobre 2021

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS Quatre-vingt-unième session

### EXAMEN CRITIQUE – PARTIE III<sup>1</sup>

**Note:** On trouvera des informations d'ordre général sur le présent examen critique ainsi que les examens critiques réalisés par le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session (CCGP32), le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session (CCSCH5), le Comité sur les contaminants dans les aliments, à sa quatorzième session (CCCF14), le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa quarante et unième session (CCMAS41) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à sa vingt-cinquième session (CCFICS25), dans le document publié sous la cote CX/EXEC 21/81/2, ainsi que sur le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à sa vingt-cinquième session, dans le document portant la cote CX/EXEC 21/81/2 Add.1.

#### Structure

1. Informations générales concernant le Comité et la session en question
- 2 Remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence)
3. État d'avancement des travaux (bilan)
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

#### Liste des annexes

- Annexe 1: Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR52)  
Annexe 2: Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA52)  
Annexe 3: Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL46)  
Annexe 4: Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR8)

---

<sup>1</sup> Le présent document concerne la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR52), la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA52), la quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et la huitième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR8).

## Annexe 1

## 1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	M. Xiongwu QIAO
Session en question	Cinquante-deuxième	26 juillet - 3 août 2021	
Prochaine session	Cinquante-troisième	2022 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP21/PR</u>		

## 2. Remarques d'ordre général

<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>En raison de la pandémie de covid-19, la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR52) prévue initialement en avril 2020 a été reportée à juillet 2021. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis. Le Comité a été en mesure de faire avancer ses travaux malgré le report de la session initialement prévue en 2020, suite à l'approbation par la Commission, à sa quarante-troisième session, de la proposition de nouveaux travaux portant sur les listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) en 2021.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La présente session a été la première réunion du Comité organisée à distance. De manière générale, la réunion a été caractérisée par des travaux fructueux et a connu un succès inattendu. Grâce à l'excellent travail préparatoire effectué par les groupes de travail électroniques, la session a permis de conclure toutes les questions prévues dans les délais les plus courts et de traiter le plus grand nombre de points de l'ordre du jour de toute l'histoire du Comité. Quatre-vingt-trois membres et 15 observateurs ont participé à la réunion à distance, avec plus de 400 délégués connectés la plupart du temps, ce qui témoigne manifestement d'une plus grande ouverture du Codex. Malgré la complexité des débats menés en ligne et en temps réel avec plus de 50 pour cent de participants connectés depuis tous les continents, le Comité est parvenu à un consensus satisfaisant et s'est montré prêt à accepter les compromis, comme il le fait généralement. Ces résultats montrent que le processus décisionnel mené conformément aux règles, ainsi que la coopération et la transparence mis en œuvre au sein du Comité fonctionnent parfaitement. Il s'est avéré que la réunion pouvait non seulement être menée à distance de manière efficace dans le cadre actuel du Codex, mais aussi promouvoir une meilleure participation des parties prenantes. Le Comité tient également à remercier le pays hôte qui a fait preuve de souplesse en ajustant son budget de manière à financer les coûts supplémentaires occasionnés par la tenue d'une réunion préalable.</p> <p>Des améliorations pouvaient bien évidemment être apportées sur certains points, notamment la mise à disposition en temps voulu des documents adoptés afin d'améliorer le niveau de préparation ainsi que la transparence du Codex vis-à-vis des pays membres et des observateurs.</p>

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Avant-projet de limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticides/produits.			Adoption à l'étape 5/8
2. Limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticides/produits.			Révocation
3. Version révisée de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989), Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale, Type 11 – Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale; version révisée des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012), Tableau 7 – Produits représentatifs pour la Classe C.		2017/ 2021	Adoption à l'étape 5/8
4. Version révisée de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989), Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale; version révisée des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012), Tableau 8 – Produits représentatifs pour la Classe D.		2021	Adoption à l'étape 5/8
5. Avant-projet de Directives relatives aux composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des limites maximales du Codex (CXL) pour les résidus de pesticides ou qui n'engendrent pas de résidus.	N03-2019	2021	Adoption à l'étape 5 Prolongation des délais fixés
6. Listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR.		2022	Approbation
<b>Pour information</b>			
7. Avant-projets de LMR de pesticides proposés pour retrait.	Interruption des travaux		
8. Projets de LMR de pesticides.	Maintenus à l'étape 7		
9. Avant-projets de LMR de pesticides.	Maintenus à l'étape 4		
10. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> – Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale: harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF.	Travaux en cours		
11. Examen des <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus de pesticides</i> (CXG 56-2005), et des <i>Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXG 90-2017).	Travaux en cours		

12. Contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides appartenant à plusieurs catégories au cours d'un entreposage prolongé.	Travaux en cours
13. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI).	Mise à jour
14. Participation de la JMPR à la conduite d'examens parallèles de nouveaux composés: procédures et principes proposés.	Travaux en cours
15. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée.	Travaux en cours
16. Homologations nationales de pesticides.	Travaux en cours

#### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Avant-projet de limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticides/produits, paragraphe 163 i) a), annexe II</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Après avoir examiné chacun des composés, le Comité a décidé de transmettre les LMR recensées à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 5/8.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité transmet les dernières recommandations de LMR formulées lors de la JMPR et de la réunion extraordinaire de la JMPR tenues en 2019, en utilisant la procédure accélérée de l'étape 5/8. Quelques LMR ont été laissées en suspens et renvoyées à la JMPR pour que celle-ci les réexamine. Le Comité a adopté cette démarche fondée sur les principes de l'analyse des risques afin de parvenir, dans la mesure du possible, à un meilleur consensus.</p>
<p><b>2. Limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticides/produits, paragraphe 163 i) b), annexe III</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Après avoir examiné chacun des composés, le Comité a décidé de transmettre les LMR du Codex (CXL) recensées à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour révocation.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Conformément aux règles de la révision périodique qui figurent dans les principes d'analyse des risques mis en œuvre par le Comité, certaines CXL pour les composés sans appui doivent être révoquées. Toutefois, la révocation des CXL pour les composés sans appui suscite généralement des avis divergents. Pour résoudre ce problème, le Comité a mis en place un groupe de travail chargé des politiques relatives aux pesticides sans appui, en particulier les pesticides sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique. Celui-ci pourrait relancer les débats sur la politique de révision périodique, notamment en ce qui concerne l'évaluation scientifique de la toxicité et le niveau de protection.</p>
<p><b>3. Version révisée de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989), Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale, Type 11 – Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale; version révisée des Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012), Tableau 7 – Produits représentatifs pour la Classe C, paragraphe 170, annexe VII</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre la version révisée de la Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale et du Tableau 7: Exemples de produits représentatifs pour la Classe C, tels que modifiés à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session, et d'inclure le Tableau 7 dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation</i></p>

<p><i>des limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012).</i></p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Les présents travaux du Comité ont été étendus de l'alimentation humaine à l'alimentation animale et des produits agricoles bruts aux aliments transformés. La révision des produits d'origine végétale est presque achevée. La sélection de produits représentatifs constitue une approche idéale qui pourrait permettre d'accélérer l'élaboration de LMR de produits mineurs grâce au regroupement de ces LMR. Cependant, certaines règles pourraient s'avérer contradictoires et des LMR de produits mineurs risquent de ne pas être respectées, comme dans le cadre du processus de consultation scientifique mené par le responsable de l'évaluation des risques.</p>
<p><b>4. Version révisée de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)</i>, Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale; version révisée des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012)</i>, Tableau 8 – Produits représentatifs pour la Classe D, paragraphe 173 i), annexe VIII</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre la version révisée de la classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale et du Tableau 8 – Exemples de produits représentatifs pour la Classe D, tels que modifiés à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session, et d'inclure le Tableau 8 dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation des limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012)</i>.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Les présents travaux du Comité ont été étendus de l'alimentation humaine à l'alimentation animale et des produits agricoles bruts aux aliments transformés. La révision des produits d'origine végétale est presque achevée. La sélection de produits représentatifs constitue une approche idéale qui pourrait permettre d'accélérer l'élaboration de LMR de produits mineurs grâce au regroupement de ces LMR. Cependant, certaines règles pourraient s'avérer contradictoires et des LMR de produits mineurs risquent de ne pas être respectées, comme dans le cadre du processus de consultation scientifique mené par le responsable de l'évaluation des risques.</p>
<p><b>5. Avant-projet de Directives relatives aux composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des limites maximales du Codex (CXL) pour les résidus de pesticides ou qui n'engendrent pas de résidus, paragraphe 194 i), annexe XII</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre les Directives à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 5.</p> <p>Le Comité a en outre décidé de reconduire le Groupe de travail électronique afin que celui-ci poursuive l'élaboration du document en tenant compte de toutes les observations écrites soumises à la session et des autres remarques formulées au cours de la réunion préliminaire et de la séance plénière.</p> <p>Une prolongation des délais fixés jusqu'à la prochaine session a été demandée afin de pouvoir terminer les travaux.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>L'exemption de LMR pour certains pesticides peu préoccupants pour la santé publique est une pratique courante dans de nombreux pays membres. En général, ces pesticides ne sont pas des produits chimiques de synthèse ou n'ont pas de contact direct avec les produits agricoles bruts, notamment lors de leur utilisation. Par conséquent, les résidus des pesticides de ce type ne peuvent pas entraîner de risques pour la santé humaine qui soient attribuables à une exposition alimentaire et ne requièrent donc pas l'établissement d'une LMR. En maintenant le projet de Directives à l'étape 5, il sera possible de l'affiner et de le rendre plus acceptable et plus inclusif.</p>

<p><b>6. Listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR, paragraphe 249, annexe XV</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de soumettre à l'approbation de la Commission, à sa quarante-quatrième session, le calendrier des pesticides proposés pour évaluation par la JMPR 2022.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici de la première étape de l'élaboration d'une CXL, conformément aux règles du Codex. La JMPR, responsable de l'évaluation des risques, prendra les mesures nécessaires après que le Comité a évalué les pesticides recensés et recommandé des LMR à la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption au cours de l'année à venir.</p>
<p><b>7. Avant-projets de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides proposés pour retrait (interruption), paragraphe 163 ii) b), annexe VI</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité a pris note des avant-projets de LMR qui ont été retirés de la procédure par étapes (interruption des travaux).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici d'une opération technique de routine. De manière générale, lorsque le responsable de l'évaluation des risques n'a pas pu obtenir suffisamment de données pour une LMR restée en suspens, ni justifier une recommandation, le Comité décide de retirer cette LMR au terme d'une période limitée.</p>
<p><b>8. Projets de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides maintenus à l'étape 7, paragraphe 163 ii) a), annexe IV</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité a pris note des avant-projets de LMR maintenus à l'étape 7.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici d'une opération technique de routine. La plupart des cas se rapportent à un problème <b>sans grande importance</b> que le responsable de l'évaluation des risques ou le promoteur des données doit déclarer ou réévaluer.</p>
<p><b>9. Avant-projets de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides maintenus à l'étape 4, paragraphe 163 ii) a), annexe V</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité a pris note des avant-projets de LMR maintenus à l'étape 4.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici d'une opération technique de routine. La plupart des cas se rapportent à un problème <b>très important</b> que le responsable de l'évaluation des risques ou le promoteur des données doit déclarer ou réévaluer.</p>
<p><b>10. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale: harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF</i>, paragraphe 185</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de confier au Groupe de travail électronique chargé de la Classification le soin d'examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2020/13-PR portant sur l'harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF (Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale) et la définition des abats comestibles telle que recommandée par le CCRVDF, et de continuer à travailler en collaboration avec le Groupe de travail électronique du CCRVDF chargé des abats comestibles afin de faciliter l'harmonisation de la terminologie et des définitions et d'accélérer l'établissement de LMR harmonisées pour les composés faisant double usage, dans les aliments d'origine animale.</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Une situation contradictoire perdure depuis de nombreuses années, à savoir l'existence de LMR différentes pour des produits et des composés quasiment identiques faisant double usage, dans les aliments d'origine animale. Une coopération plus étroite entre le CCPR et le CCRVDF et l'accélération des travaux pourraient permettre de résoudre le problème plus rapidement. L'élaboration de mécanismes et de règles du Codex pourrait être nécessaire pour résoudre des problèmes comme celui-ci.</p>
<p><b>11. Examen des Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005), et des Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017), paragraphe 197</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité a décidé de reconduire le Groupe de travail électronique afin que celui-ci détermine si les directives CXG 90-2017 couvrent correctement la spectrométrie de masse, auquel cas il proposera la révocation des directives CXG 56-2005. Par ailleurs, si les directives CXG 56-2005 contiennent des dispositions qui pourraient être pertinentes mais ne figurent pas dans les directives CXG 90-2017, le Groupe de travail électronique examinera la possibilité de fusionner les deux documents.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici de travaux restés en suspens depuis l'année dernière. Ceux-ci devraient être achevés au cours de la présente session.</p>
<p><b>12. Contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides appartenant à plusieurs catégories au cours d'un entreposage prolongé, paragraphe 200</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité a décidé de constituer un Groupe de travail électronique chargé de poursuivre l'élaboration du document de travail en vue d'étudier la nécessité, la faisabilité et la pertinence d'élaborer a) des directives/un protocole analytique harmonisés sur le contrôle de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides appartenant à plusieurs catégories au cours d'un entreposage prolongé, y compris des normes intermédiaires et de travail, et b) des critères harmonisés pour l'utilisation de matériaux de référence certifiés au-delà de la date limite d'utilisation établie selon une analyse certifiée. Si le Groupe de travail électronique est favorable à ces activités, un descriptif de projet pour de nouveaux travaux sera présenté en annexe au document de travail, pour examen par le Comité, à sa prochaine session.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici d'une question technique liée au mandat (d) du Comité, qui doit étudier les méthodes d'échantillonnage et d'analyse permettant de déterminer les résidus de pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. L'utilisation efficace des matériaux de référence certifiés représente un défi pour les laboratoires accrédités, plus particulièrement dans les pays en développement. La contribution du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) à la résolution de cette question serait utile.</p>
<p><b>13. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI), paragraphe 216, annexe XIII</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Suite à des débats approfondis, le Comité est convenu de publier sur le site web du Codex, à titre de documents d'information, la section 1 – Bénéfices/avantages et enjeux de l'actuelle méthodologie ACTEI, et la section 3 – Examen des paramètres des équations ACTEI: conclusions de FAO/OMS et de celles publiées dans les écrits revus par les pairs. Le Comité est également convenu de transmettre à la JMPR la section 1 – Bénéfices/avantages et enjeux de l'actuelle méthodologie ACTEI, la section 2 – Référencement des calculs ACTEI contre les estimations probabilistes de l'exposition, la section 3 – Examen des paramètres des équations ACTEI: conclusions de FAO/OMS et de celles publiées dans les écrits revus par les pairs et la section 4: Informations sur le groupage et le mélange pertinentes dans le Cas ACTEI 3.</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité a avancé sur cette question après la tenue de sa cinquante-deuxième session. L'objectif initial a été revu, compte tenu du fait que les équations de l'ACTEI dépendaient des scénarios et des données, ainsi que des résultats d'enquête récemment publiés. Une participation plus active a été demandée au responsable de l'évaluation des risques afin qu'une réponse puisse être apportée, à terme, à la question soulevée par les pays membres. Il pourrait s'agir d'une question importante pour le Codex et les pays membres car celle-ci pourrait en cacher d'autres, notamment en ce qui concerne l'accessibilité économique des principes d'évaluation des risques mis en œuvre par le Comité et le niveau de protection offert.</p>
<p><b>14. Participation de la JMPR à la conduite d'examens parallèles de nouveaux composés: procédures et principes, paragraphe 226, annexe XIV</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Les examens parallèles de nouveaux composés ont pour objectif de fournir aux pays un accès plus rapide aux nouveaux composés, d'harmoniser les LMR afin de faciliter le commerce, et d'optimiser la répartition des ressources nécessaires à la conduite des examens par les organismes nationaux et la JMPR. Le Secrétariat OMS JMPR a indiqué qu'il était disposé à participer à un essai pilote et a expliqué qu'il comprenait les raisons pour lesquelles il était souhaitable de procéder à un examen parallèle et de pouvoir obtenir des LMR du Codex pour de nouveaux composés dans des délais plus courts que ce qui est réalisable à l'heure actuelle. La JMPR a par ailleurs reconnu qu'il serait utile de disposer d'une telle procédure afin de procéder à une mise en œuvre rapide.</p> <p>Le Comité est convenu d'encourager les promoteurs de données à proposer des composés qui seraient examinés dans le cadre du projet pilote, en coordination avec le Président du Groupe de travail électronique chargé des priorités et les secrétariats de la FAO/OMS et de la JMPR, pour examen par le Comité, à sa prochaine session. Il est également convenu d'évaluer la procédure dans le cadre d'un projet pilote en vue d'affiner le processus proposé pour tenir compte des considérations d'ordre pratique, en situation réelle, tout en veillant à ce que les ressources de la JMPR continuent d'être utilisées de manière efficace.</p> <p>Le Comité s'est en outre accordé sur le fait que les principes et procédures proposés permettraient d'étayer les résultats réels afin d'accélérer l'établissement de LMR du Codex et leur harmonisation avec les LMR internationales, et de maintenir à la disposition du Comité les principes et procédures à adopter aux fins d'examens parallèles de nouveaux composés, à titre de référence.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Dans le cadre du projet pilote, le Comité attend de recevoir des résultats positifs afin d'accélérer l'établissement des CXL. Il ne s'agit cependant pas de la première fois que le Comité tente de procéder ainsi. Les logiques scientifique et administrative ainsi que les règles d'établissement des CXL doivent être respectées.</p>
<p><b>15. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, paragraphe 235</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de reconduire le Groupe de travail électronique afin que celui-ci poursuive l'élaboration d'une proposition relative à la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, conformément aux options 2b et 3 (option 2b – Seules les CXL pour lesquelles une homologation est inscrite dans la base de données des homologations nationales [NRD] sont retenues et, le cas échéant, définir les modifications requises dans les principes d'analyse des risques appliqués par le Comité pour mettre en œuvre cette option; option 3 – Les membres et observateurs du Codex ont quatre ans pour répondre aux besoins de données afin de maintenir les CXL [à savoir la règle des quatre ans]. Si les membres ou observateurs ne parviennent pas à satisfaire au besoin relatif aux données, toutes les CXL seront révoquées).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il s'agit ici d'une «zone grise» du processus de prise de décisions en matière de gestion des CXL. La question a également donné lieu à de vastes débats depuis plus de 10 ans. Il convient de mentionner quelques expressions clés: «responsabilité des parties prenantes», «philosophie de la gestion des risques», et surtout «équilibre entre les intérêts».</p>



**16. Homologations nationales de pesticides en vue de faciliter la programmation de révisions périodiques de composés, paragraphe 239****Situation:**

Le Comité a noté l'appui apporté à ces activités, compte tenu notamment de leur utilité dans le cadre des travaux menés sur la gestion des composés qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée. Il a également noté que des données supplémentaires étaient nécessaires pour étoffer les travaux menés par le Groupe de travail électronique sur le tableau 2A (liste des composés programmés pour une révision périodique par la JMPR) et le tableau 2B (liste des composés qui n'ont pas été évalués depuis 15 ans ou plus, mais ne sont pas encore programmés pour une révision périodique). Le Secrétariat du Codex a précisé que les quatre composés révoqués par le Comité seraient par conséquent retirés de la base de données des homologations nationales et que deux composés qui avaient été soumis à la règle des quatre ans seraient inclus dans la base de données. Le Comité a été informé que le Secrétariat du Codex publierait une lettre circulaire invitant à formuler des observations sur les composés sélectionnés, et notamment à signaler les problèmes rencontrés dans le cadre de l'approche actuelle. Il a également encouragé les pays à fournir des informations et des données pertinentes qui seront évaluées par le Groupe de travail électronique et examinées plus avant par le Comité, à sa prochaine session.

Le Comité a décidé de reconduire le Groupe de travail électronique afin que celui-ci i) fournisse une version améliorée de la base de données des homologations nationales, ainsi que 20 composés environ, choisis chaque année à partir des tableaux 2A et 2B, pour lesquels des données sont demandées, ii) rassemble les données communiquées par tous les intervenants, iii) analyse les données recueillies au regard de la nécessité d'établir des calendriers et des listes prioritaires de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR, et iv) présente les résultats de ses travaux au Comité, à sa prochaine session.

**Observations de la présidence:**

Le Comité encourage les pays membres à participer à ces travaux. Il est également conscient des différents modes de gestion de l'utilisation des pesticides, selon les pays membres. Le Comité approuve cependant l'utilisation des données relatives à l'homologation nationale de certains pesticides pour améliorer la révision périodique.

## Annexe 2

## 1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)		
Hôte de la réunion	République populaire de Chine	Président	M. Yongxiang Fan
Session en question	Cinquante-deuxième	1, 2, 3, 6, 7 et 10 septembre 2021	
Prochaine session	Cinquante-troisième	Mars 2023 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP21/FA</u>		

## 2. Remarques d'ordre général

**Observations du Secrétariat:**

En raison de la pandémie de covid-19, la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a été reportée de mars 2020 à septembre 2021. Organisée à distance, cette session s'est bien déroulée et a réuni de nombreux participants et délégations. Elle s'est révélée constructive et productive, et tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis. Malgré le report de cette plénière, les travaux suivent leur cours et avancent de manière satisfaisante. Le Comité a efficacement mis à profit cette période pour appuyer les activités des groupes de travail électroniques, en organisant par exemple des réunions virtuelles.

**Observations de la présidence:**

La pandémie de covid-19 a contraint au report de la cinquante-deuxième session du Comité, organisée virtuellement en septembre 2021. Les groupes de travail électroniques chargés de la NGAA, de l'approbation et de l'alignement ainsi que de la Note 161 se sont réunis en juin. Ces réunions et la session plénière virtuelle ont suscité une très forte participation, avec plus de délégations que d'habitude et un nombre record de délégués. La NGAA continue d'être au cœur des activités du Comité, lequel doit notamment finir d'examiner certains projets de dispositions et d'harmoniser les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits et de la NGAA. Concernant la NGAA, le Comité doit également: i) classer par ordre de priorité la liste des substances à évaluer par le JECFA, ii) adopter les normes d'identité et de pureté du JECFA, et iii) actualiser (modifier) le document *Noms de catégories et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989). Le Comité se réjouit de constater qu'après plusieurs années de travail acharné de l'ensemble des membres et des observateurs au cours des huit dernières sessions, le problème lié à la Note 161 a presque été résolu. Concernant le projet de disposition relative au citrate trisodique SIN 331(iii) dans la catégorie d'aliments 01.1.1 «Lait liquide (nature)», une lettre circulaire sera diffusée afin de recueillir des informations d'ordre technologique justifiant l'emploi de cette substance ainsi que des renseignements sur son niveau d'utilisation, puis un document de travail sera élaboré à partir des réponses reçues. Une fois collectées et analysées, ces données supplémentaires devraient permettre de résoudre le problème lors de la prochaine session. En revanche, les questions particulièrement complexes liées aux nitrates et aux nitrites ainsi qu'aux additifs alimentaires dans la production vinicole pourraient exiger davantage de temps et de communication.

Le travail actuel du Comité est gérable et est axé sur la NGAA, qui lorsqu'elle sera achevée, deviendra «la seule norme Codex faisant autorité pour l'utilisation des additifs alimentaires». Les arriérés de travaux du Comité portent notamment sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits (normes existantes élaborées par des comités non actifs, quelques nouvelles normes de produits, et dispositions de la NGAA en suspens). À sa prochaine session, le Comité continuera de débattre efficacement de la NGAA, de l'alignement des dispositions, du Système international de numérotation (SIN) et de la liste prioritaire, entre autres.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Avant-projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires.			Adoption à l'étape 5/8
2. Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA) (CXS 192-1995).			Adoption aux étapes 8 et 5/8
3. Révisions des dispositions adoptées dans la NGAA (CXS 192-1995).			Adoption
4. Avant-projet de révision des <i>Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989).			Adoption à l'étape 5/8
5. Inclusion de la gomme xanthane (SIN 415) et des pectines (SIN 440) dans la catégorie d'aliments 13.1.3 «Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers» de la NGAA (CXS 192-1995).			Adoption
6. Modifications concernant l'en-tête de groupe GLYCOSIDES DE STÉVIOL dans la NGAA (CXS 192-1995).			Adoption
7. Dispositions révisées concernant la modification du titre et du numéro de la catégorie d'aliments de la norme CXS 283 dans l'Appendice C de la NGAA (CXS 192-1995).			Adoption
8. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement de neuf normes pour le CCMMP, six normes pour le CCFO et trois normes pour le CCSCHE.			Adoption
9. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement partiel de CXS 249-2006, CXS 273-1968, CXS 275-1973 et CXS 288-1978 pour inclure les graines de tamarinier polysaccharide (SIN 437).			Adoption
10. Propositions de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA concernant la catégorie d'aliments 12.5 dans la section «Références aux normes Codex de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA» dans l'Annexe du Tableau 3.			Adoption
11. Dispositions révisées relatives aux édulcorants dans les différentes catégories d'aliments (CXS 192-1995).			Adoption
12. Sections pour les additifs alimentaires révisées dans neuf normes pour le lait et les produits laitiers, à savoir les normes de groupe pour les <i>fromages en saumure</i> (CXS 208-1999); les <i>fromages non affinés y compris le fromage frais</i> (CXS 221-2001); les normes pour un <i>mélange de lait concentré écrémé et de graisse végétale</i> (CXS 250-2006); un <i>mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre</i> (CXS 251-2006); un <i>mélange de lait concentré écrémé sucré et de graisse végétale</i> (CXS 252-2006); les normes pour le <i>Cottage Cheese</i> (CXS 273-1968); le <i>fromage à la crème (ou</i>			Adoption

«cream cheese») (CXS 275-1973); le <i>fromage à pâte extra-dure à râper</i> (CXS 278-1978); et la <i>Norme générale pour le fromage</i> (CXS 283-1978).			
13. Sections pour les additifs alimentaires révisées dans les six normes pour les graisses et huiles, à savoir les normes pour <i>les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles</i> (CXS 19-1981); <i>les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CXS 33-1981); <i>les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999); <i>les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CXS 211-1999); <i>les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables</i> (CXS 256-2007) et <i>les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017).			Adoption
14. Sections sur les additifs alimentaires révisées des trois normes pour les épices et les herbes culinaires, à savoir les normes pour le <i>poivre noir, blanc et vert (poivre NBV)</i> (CXS 326-2017); le <i>cumin</i> (CXS 327-2017); et le <i>thym séché</i> (CXS 328-2017).			Adoption
15. Amendements aux normes pour les <i>bouillons et consommés</i> (CXS 117-1981) et la <i>farine de blé</i> (CXS 152-1985) par suite de l'alignement du copolymère méthacrylate basique (SIN 1205).			Adoption
16. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA.			Révocation
17. Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA.			Interruption des travaux
18. Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA.			Approbation
<b>Pour suivi</b>			
19. Approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans: les normes régionales pour les préparations cuites à base de manioc fermenté, le jus de noni fermenté, les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau et le zaatar (mélange d'épices); les projets de normes pour les graines séchées (noix de muscade) et pour les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté; et l'avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE).	Approbation des modifications apportées à l'avant-projet de norme pour les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre sec ou déshydraté		
20. Nouveaux avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA à l'étape 2.	Proposition d'inclure deux dispositions relatives aux additifs alimentaires		
<b>Pour information</b>			
21. Document/tableau d'information sur le SIN pour les numéros supprimés et réutilisés.	Ce document sera publié sur la page web du Comité et sera mis à jour régulièrement par le Secrétariat du Codex en qualité de document d'information		
22. Étude administrative de toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées dans la NGAA pour les additifs ayant la fonction d'édulcorant qui ne sont pas associés à la Note 161.	Rédaction		

23. Directive visant à éviter toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA avec les normes de produits (document d'information).	Cette directive sera publiée en tant que document d'information servant de référence pour les comités s'occupant de produits
24. Action requise suite aux modifications du statut de la dose journalière admissible (DJA) et autres recommandations découlant des quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions du JECFA.	Travaux en cours
25. Document de travail sur la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique SIN 331(iii) dans la catégorie d'aliments 01.1.1 «Lait liquide (nature)».	Rédaction
26. Document de travail sur l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production de vin.	Rédaction
27. Document de travail sur la mise en correspondance des catégories d'aliments de la NGAA avec la base de données FoodEx2.	Rédaction

#### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Avant-projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires, paragraphe 66, annexe III</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre toutes les spécifications relatives aux additifs alimentaires à la quarante-quatrième session de la Commission aux fins de leur adoption à l'étape 5/8, et d'apporter les amendements corollaires à la liste des spécifications du Codex relatives aux additifs alimentaires (CXM 6-2019).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>L'adoption des spécifications relatives aux additifs alimentaires élaborées par le JECFA étant une des principales tâches courantes du Comité, les débats et les travaux consacrés à ce point de l'ordre du jour sont gérables.</p>
<p><b>2. Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (CXS 192-1995), paragraphe 182 i), annexe VI, partie D</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>À sa cinquante-deuxième session, le Comité est convenu de transmettre le projet et l'avant-projet de dispositions relatives à des additifs alimentaires de la NGAA à la quarante-quatrième session de la Commission pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5/8.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La NGAA constitue l'un des piliers du Comité. En prélude à la cinquante-deuxième session plénière virtuelle du Comité, le groupe de travail électronique sur la NGAA a passé trois journées entières (soit plus de neuf heures de discussion) à débattre des limites maximales pour chaque additif alimentaire. L'adoption de plus de 500 dispositions représente un formidable progrès et conforte l'ambition qu'une fois achevée, la NGAA sera l'unique référence du système du Codex pour ce qui a trait aux additifs alimentaires.</p>
<p><b>3. Révisions des dispositions adoptées dans la NGAA (CXS 192-1995), paragraphe 182 i), annexe VI, partie D</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre ces révisions à la quarante-quatrième session de la Commission.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Rien à signaler. Ces travaux sont gérables.</p>
<p><b>4. Avant-projet de révision des Noms de catégorie Codex et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989), paragraphe 201 i), annexe X</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet d'amendements au SIN à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle l'adopte à l'étape 5/8, et de modifier en conséquence la liste CXM 6-2019 (annexe X).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le SIN est un autre pilier du Comité. Comme il s'agit d'une activité courante, le travail est gérable.</p>
<p><b>5. Inclusion de la gomme xanthane (SIN 415) et des pectines (SIN 440) dans la catégorie d'aliments 13.1.3 «Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers» de la NGAA (CXS 192-1995), paragraphe 27, annexe VI, partie A</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu d'inclure la gomme xanthane (SIN 415) et les pectines (SIN 440) dans la catégorie d'aliments 13.1.3 «Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers» de la NGAA.</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Les notes correspondant à ces deux additifs ont été étudiées de façon approfondie au cours de la session dans un souci de transparence, de cohérence et de précision. Le secrétariat du JECFA a fourni des explications en réponse aux réserves exprimées par la Fédération de Russie concernant l'évaluation de la sécurité.</p>
<p><b>6. Modifications concernant l'en-tête de groupe GLYCOSIDES DE STÉVIOL dans la NGAA (CXS 192-1995), paragraphe 203 ii), annexe VI, partie B</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Compte tenu des décisions relatives aux spécifications et aux numéros SIN pour les glycosides de stéviol, le Comité est convenu de transmettre pour adoption les modifications proposées pour l'en-tête de groupe GLYCOSIDES DE STÉVIOL dans la NGAA.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Ces travaux concernent la NGAA et le SIN, et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>7. Dispositions révisées concernant la modification du titre et du numéro de la catégorie d'aliments de la norme CXS 283 dans l'Appendice C de la NGAA (CXS 192-1995), paragraphe 106 ii) a), annexe VI, partie C.1.</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les dispositions révisées concernant la modification du titre et du numéro de la catégorie d'aliments de la norme CXS 283 dans l'Appendice C de la NGAA.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Ce travail s'inscrit dans les efforts d'alignement, qui constituent une autre activité importante du Comité. Il s'agit de réduire les contradictions entre les dispositions de la NGAA et des normes de produits. Ce travail n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>8. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement de neuf normes pour le CCMMP, six normes pour le CCFO et trois normes pour le CCSCH, paragraphe 106 ii) b), annexes C.2 à C.4</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement de neuf normes pour le CCMMP, six normes pour le CCFO et trois normes pour le CCSCH.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>L'alignement est un autre volet essentiel des activités du Comité. Étant donné l'alourdissement de la charge de travail pour ce volet au fil des ans, une journée et demi a été réservée aux travaux du groupe électronique chargé de l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la NGAA et les normes de produits du Codex. Malgré l'alignement de 18 normes de produits achevé cette année, la liste d'attente demeure longue. Les documents d'information établis par le groupe de travail sur l'alignement sont susceptibles de fournir des instructions supplémentaires. Le travail préparatoire réalisé par la FIL concernant l'alignement des normes du CCMMP a véritablement permis d'accélérer la tâche.</p>
<p><b>9. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées concernant l'alignement partiel de CXS 249-2006, CXS 273-1968, CXS 275-1973 et CXS 288-1978 pour inclure les graines de tamarinier polysaccharide (SIN 437) (annexe VI, partie C.5), paragraphe 106 ii) c), annexe VI, partie C.5.</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées au regard de l'alignement partiel des normes CXS 249-2006, CXS 273-1968, CXS 275-1973 et CXS 288-1978 en vue d'y inclure les graines de tamarinier polysaccharide (SIN 437).</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Rien à signaler. Ces travaux sont gérables.</p>
<p><b>10. Propositions de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA concernant la catégorie d'aliments 12.5 dans la section «Références aux normes Codex de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA» dans l'Annexe du Tableau 3 (annexe VI, partie C.6), paragraphe 106 ii) d), annexe VI, partie C.6.</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les propositions de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA concernant la catégorie d'aliments 12.5 dans la section «Références aux normes Codex de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA» dans l'Annexe du Tableau 3 (annexe VI, partie C.6).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Rien à signaler. Ces travaux sont gérables.</p>
<p><b>11. Dispositions révisées relatives aux édulcorants dans les différentes catégories d'aliments (CXS 192-1995), paragraphe 173 i), annexe VI, partie E</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les dispositions révisées relatives aux édulcorants dans les différentes catégories d'aliments.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le groupe de travail sur la Note 161 a réalisé d'immenses progrès lors des cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Comité. Ce groupe électronique a travaillé une demi-journée en amont de la cinquante-deuxième session. Il est très satisfait de constater les progrès relatifs aux dispositions visant les édulcorants, après le travail sur les colorants. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>12. Sections pour les additifs alimentaires révisées dans neuf normes pour le lait et les produits laitiers, à savoir les normes de groupe pour les fromages en saumure (CXS 208-1999); les fromages non affinés y compris le fromage frais (CXS 221-2001); les normes pour un mélange de lait concentré écrémé et de graisse végétale (CXS 250-2006); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CXS 251-2006); un mélange de lait concentré écrémé sucré et de graisse végétale (CXS 252-2006); les normes pour le Cottage Cheese (CXS 273-1968); le fromage à la crème (ou «cream cheese») (CXS 275-1973); le fromage à pâte extra-dure à râper (CXS 278-1978); et la Norme générale pour le fromage (CXS 283-1978), paragraphe 106 i) a), annexe V, partie A</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les sections pour les additifs alimentaires révisées dans les neuf normes pour le lait et les produits laitiers.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Comme mentionné dans la partie 8, l'alignement constitue une activité courante importante du Comité. Ce travail n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>13. Sections pour les additifs alimentaires révisées dans les six normes pour les graisses et huiles, à savoir les normes pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles (CXS 19-1981); les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981); les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999); les graisses animales portant un nom spécifique (CXS 211-1999); les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (CXS 256-2007) et les huiles de poisson (CXS 329-2017), paragraphe 106 i) b), annexe V, partie B</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les sections pour les additifs alimentaires révisées dans les six normes pour les graisses et les huiles.</p>



<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Comme mentionné dans la partie 8, l'alignement constitue une activité courante importante du Comité. Ce travail n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>14. Sections sur les additifs alimentaires révisées des trois normes pour les épices et les herbes culinaires, à savoir les normes pour le <i>poivre noir, blanc et vert (poivre NBV) (CXS 326-2017); le cumin (CXS 327- 2017); et le thym séché (CXS 328-2017), paragraphe 106 i), c), annexe V, partie C</i></b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les sections pour les additifs alimentaires révisées dans les trois normes pour les épices et les herbes culinaires.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Comme mentionné dans la partie 8, l'alignement constitue une activité courante importante du Comité. Ce travail n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>15. Amendements aux normes pour les <i>bouillons et consommés (CXS 117-1981) et la farine de blé (CXS 152-1985) par suite de l'alignement du copolymère méthacrylate basique (SIN 1205), paragraphe 106 i) d), annexe V, partie D</i></b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de transmettre pour adoption à la quarante-quatrième session de la Commission les sections relatives aux additifs alimentaires révisées visant les amendements aux normes CXS 117-1981 et CXS 152-1985 consécutifs à l'alignement du copolymère méthacrylate basique (SIN 1205).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Cet amendement découle de la discussion relative à la NGAA. Ce travail n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>16. Révocation des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA, paragraphe 182 ii), annexe VII</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité s'est mis d'accord pour transmettre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle les révoque.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Cette décision découle des délibérations relatives à la NGAA. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>17. Interruption des travaux sur les projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA, paragraphe 182 iii), annexe VII</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de transmettre plusieurs projets et avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA à la quarante-quatrième session de la Commission en vue de leur interruption.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Cette décision découle des délibérations relatives à la NGAA. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>18. Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, paragraphe 227, annexe XI</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de communiquer la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA à la quarante-quatrième session de la Commission à des fins d'approbation, et de les transmettre à la FAO et à l'OMS pour le lancement d'activités de suivi.</p>

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA est le quatrième pilier des activités du Comité, et de plus en plus de substances ont été inscrites sur cette liste qui doit être à nouveau hiérarchisée compte tenu des ressources limitées du JECFA. Les sponsors ayant confirmé la disponibilité des données, la liste prioritaire est désormais plus prometteuse.</p>
<p><b>19. Approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes régionales pour: les préparations cuites à base de manioc fermenté, le jus de noni fermenté, les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau et le zaatar (mélange d'épices); dans les projets de normes pour les graines séchées (noix de muscade) et pour les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté; et dans l'avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE), paragraphe 85 i), annexe IV</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a approuvé les dispositions relatives aux additifs alimentaires des</p> <p>a) projets de normes régionales pour: les préparations cuites à base de manioc fermenté, le jus de noni fermenté, les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau et le zaatar (mélange d'épices);</p> <p>b) l'avant-projet de norme pour les graines séchées (noix de muscade) et le projet de norme pour les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté telle qu'elle a été amendée concernant i) l'expression de la limite maximale d'oxyde de calcium (SIN 529), passée de «mg/kg» à «% massique de la matière sèche» et ii) le transfert de la disposition originale sur le dioxyde de soufre (SIN 220) des auxiliaires technologiques aux additifs alimentaires; et</p> <p>c) l'avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE).</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>L'approbation et l'alignement sont deux volets primordiaux des activités du Comité dans le but de réduire et d'éviter les incohérences entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et des normes de produits. Il importe que le Comité et les comités s'occupant de produits lisent le document d'information (REP21/FA, annexe XII) afin de prévenir toute incohérence à l'avenir.</p>
<p><b>20. Nouveaux avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA à l'étape 2, paragraphe 182 iv), annexe IX</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité s'est mis d'accord pour transmettre deux dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'étape 2 à la quarante-quatrième session de la Commission en vue de leur inclusion dans la NGAA.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Cette annexe sera étudiée lors de la prochaine réunion du groupe de travail électronique sur la NGAA et à la prochaine session du Comité, conformément au processus par étapes. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>21. Révision des Noms de catégorie Codex et Système international de numérotation des additifs alimentaires, paragraphe 201 ii), annexe XIV</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de publier les renseignements portant sur les numéros SIN supprimés ou réutilisés dans un document d'information et de demander au secrétariat du Codex de le mettre à jour régulièrement sur la page web du Comité.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Ce document doit améliorer la transparence tout en fournissant une bonne synthèse des travaux précédents sur le SIN. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>

<p><b>22. Étude administrative de toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées dans la NGAA pour les additifs ayant la fonction d'édulcorant qui ne sont pas associés à la Note 161, paragraphe 173 iv)</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de demander au secrétariat du Codex de mener une étude administrative de toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées dans la NGAA pour les additifs ayant la fonction d'édulcorant qui ne sont pas associés à la Note 161, et d'élaborer un document faisant le point sur la situation destiné à la cinquante-troisième session du Comité.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>L'objectif est d'améliorer la cohérence au sein du système de la NGAA et de parachever les travaux relatifs à la Note 161. Ces travaux sont gérables et n'appellent aucune observation particulière.</p>
<p><b>23. Directive visant à éviter toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA avec les normes de produits (document d'information), paragraphe 107 i), annexe XII</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de publier sur le site du Codex un document d'information intitulé «Directive visant à éviter toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA avec les normes de produits», et d'aviser les comités s'occupant de produits concernés de cette publication.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Comme expliqué dans les parties 8 et 19, ce document d'information est très utile pour prévenir les divergences entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et des normes de produits, et ainsi éviter d'avoir à consacrer davantage d'efforts imprévus à l'alignement. Il est recommandé que le Comité exécutif étudie la meilleure façon d'utiliser ce document d'information et, s'il y a lieu, que cette directive ou ses principales idées soient incluses dans le Manuel de procédure.</p>
<p><b>24. Action requise suite aux modifications du statut de la dose journalière admissible (DJA) et autres recommandations découlant des quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions du JECFA, paragraphe 59, annexe II</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a souscrit au résumé des recommandations finales concernant les actions requises par suite des modifications du statut de la DJA pour les CAROTÉNOÏDES et des autres recommandations contenues dans l'annexe II.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Ce travail s'inscrit dans les activités courantes du Comité. Il est gérable et n'appelle pas d'observation particulière.</p>
<p><b>25. Document de travail sur la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique SIN 331(iii) dans la catégorie d'aliments 01.1.1 «Lait liquide (nature)», paragraphe 14 ii)</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé de maintenir le projet de disposition à l'étape actuelle et de demander au secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire afin de recueillir des informations d'ordre technologique justifiant l'emploi du citrate trisodique dans la catégorie 01.1.1 «lait liquide (nature)» ainsi que des renseignements sur son niveau d'utilisation.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le recours au citrate trisodique (SIN 331 (iii)) a été abordé lors des cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Comité, ce qui a donné lieu à des débats très intenses. Les partisans et les opposants à l'utilisation du citrate trisodique dans le lait liquide (nature) ont pu s'exprimer lors de la plénière, mais les négociations n'ont pas permis d'atteindre un consensus. Il est ressorti des échanges avec le secrétariat du Codex, le secrétariat du JECFA, les présidences des groupes de travail et plusieurs délégations que la meilleure voie à suivre était de recueillir davantage d'informations au moyen d'une lettre circulaire. Cette lettre circulaire permettra de collecter des renseignements d'ordre technologique justifiant le recours à cette substance ainsi que des informations sur son niveau d'utilisation, qui sont les deux principaux points de divergence entre les pays membres. Lors de ses prochaines sessions, le Comité sera</p>

<p>en mesure de prendre des décisions mieux éclairées grâce au document de travail qui sera élaboré et qui offrira plus de temps et d'espace pour communiquer et négocier entre les sessions.</p>
<p><b>26. Document de travail sur l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production de vin, paragraphe 240</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité est convenu de demander au Chili, épaulé par les États-Unis et l'Union européenne comme coauteurs, de rédiger un document de travail qui serait intégré à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Cet enjeu a été évoqué dans d'autres domaines, mais cela fait plusieurs années que la question est discutée au sein du Comité sur les additifs alimentaires. Grâce à l'appui du Chili, des États-Unis et de l'UE, un document de travail informatif proposant une voie à suivre sera soumis à l'attention de la cinquante-troisième session du Comité.</p>
<p><b>27. Document de travail sur la mise en correspondance des catégories d'aliments de la NGAA avec la base de données FoodEx2, paragraphe 227 iii)</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>Le Comité a décidé d'examiner un document de travail sur la mise en correspondance des catégories d'aliments de la NGAA avec la base de données FoodEx2. Ce document sera corédigé par le Canada, l'Australie et le Japon, et présenté lors de la réunion qui se tiendra avant décembre 2023.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>En améliorant la représentation des données, cette activité facilitera l'utilisation de la base de données FoodEx2 pour ce qui est de l'analyse de la sécurité sanitaire, en particulier pour les évaluations du JECFA. Étant donné la complexité du travail de mise en correspondance des catégories d'aliments, la tâche sera difficile, mais constituera un bon modèle pour des travaux similaires portant sur l'analyse de l'exposition alimentaire au sein des pays membres, qui pourront aussi s'en servir de référence pour établir leurs propres catégories d'aliments.</p>

## Annexe 3

## 1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)		
Hôte de la réunion	Canada	Présidente	Kathy Twardek
Session en question	Quarante-sixième	27-30 septembre et 1 <sup>er</sup> -7 octobre 2021	
Prochaine session	Quarante-septième	2023 (à confirmer)	
Rapport	REP21/FL (en anglais)		

## 2. Remarques d'ordre général

<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>En raison de la pandémie de covid-19, la quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a été reportée de 2020 à 2021. Cette session s'est bien déroulée sous forme virtuelle, réunissant de nombreux participants et délégations. Elle s'est révélée constructive et productive, et tous les points de l'ordre du jour ont pu être abordés et se conclure sur un consensus. En dépit de ce report et d'une charge de travail élevée, les travaux du Comité suivent leur cours et progressent de manière satisfaisante. Le Comité a efficacement mis à profit cette période pour avancer sur les dossiers confiés aux groupes de travail électroniques, pour réviser des documents en tenant compte des observations et pour les faire circuler en vue de recueillir de nouveaux commentaires. Tous les documents étaient bien rédigés et assortis de conclusions et de recommandations claires. Un séminaire en ligne visant à préparer les délégués à la tenue de la quarante-sixième session a été organisé en septembre 2021. Cette plénière a également été précédée d'une réunion virtuelle du groupe de travail sur l'avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal. Toutes ces démarches ont permis aux participants de la quarante-sixième session d'achever et de transmettre deux textes à la quarante-quatrième session de la Commission en vue de leur adoption finale, ainsi qu'une nouvelle proposition de travaux à approuver.</p> <p>Le secrétariat du Codex remercie tout particulièrement le secrétariat hôte du Comité pour son appui dans l'analyse des observations et la révision des documents, qui a permis de tirer parti efficacement du temps supplémentaire libéré par le report de la plénière de 2020 à 2021.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Globalement, les travaux du Comité sont sur la bonne voie et progressent de manière satisfaisante. Malgré le report de la quarante-sixième session, le temps supplémentaire libéré a permis aux groupes de travail électroniques existants d'effectuer des consultations supplémentaires concernant les travaux à l'ordre du jour. Les activités de préparation et les efforts considérables réalisés par les présidences de ces groupes en amont de la plénière ont joué un rôle crucial dans les succès enregistrés par le Comité.</p> <p>La réunion à distance du groupe de travail sur l'étiquetage nutritionnel frontal organisée juste avant la quarante-sixième session s'est révélée fondamentale pour traiter les points de divergence et dégager les principaux enjeux à discuter en plénière.</p> <p>Une des difficultés liées au format virtuel de la réunion, combinée à un ordre du jour chargé, était le temps limité dont disposaient les délégués pour débattre de manière approfondie ainsi que l'impossibilité de voir ses interlocuteurs pour jauger leur réaction. Comme prévu et indiqué en amont de la session, la discussion s'est axée sur les questions appelant des délibérations et beaucoup de délégations ont effectivement pu exprimer leurs positions avant la plénière, ce qui a contribué à dégager les points à aborder. Les points de l'ordre du jour relatifs à la nutrition et à l'approbation de l'étiquetage (point 4) ont réclamé des efforts particuliers, car certains avis et préoccupations déjà traités par d'autres comités du Codex (par exemple le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques) ont été repris lors de la quarante-sixième session du CCFL. Cela étant, le résultat aurait sans doute été le même si la session avait été organisée en vis-à-vis.</p> <p>La densité de l'ordre du jour et la durée limitée de la plénière n'ont pas permis d'aborder en profondeur les points relatifs au cybercommerce et à l'étiquetage des allergènes alimentaires, cependant les débats généraux ont dégagé les principales questions et axes de travail qui orienteront les activités des groupes</p>

de travail électroniques. S'agissant des allergènes, les avis d'experts découlant de la consultation spéciale FAO/OMS sur l'évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires fourniront de précieux éclairages aux débats.

La formulation de ces avis a été retardée par la pandémie de covid-19, mais compte tenu de la mise à jour du Secrétariat de la FAO concernant les consultations et le calendrier de publication des rapports d'experts, les travaux du Comité ne devraient pas être perturbés.

La conclusion des points relatifs aux emballages non destinés à la vente au détail et à l'étiquetage nutritionnel frontal dans les délais approuvés par la Commission devrait ramener la charge de travail du Comité à un niveau gérable.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Projet de norme générale pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail.	N06-2016	2020	Adoption à l'étape
2. Avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à inclure en annexe des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985); amendement corollaire de la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).	N04-2018	2020	Adoption à l'étape 5/8
3. Innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires.	-	Quarante-neuvième session	Approbation du nouveau travail
<b>Pour suivi</b>			
4. Avant-projet de Directives sur les ventes par Internet/le cybercommerce.	N09-2019	2024	Étape 2/3
5. Avant-projet de révision de la <i>Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CXS 1-1985) et avant-projet de Directives sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette.	N10-2019	2024	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
6. Dispositions relatives à l'étiquetage dans les projets de normes Codex.	Approbation		
7. Étiquetage des boissons alcoolisées.	Documents de travail		
8. Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés (y compris présentation commune).	Document de travail		
9. Travaux futurs et orientations du CCFL.	Travaux en cours		
10. Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL.	Travaux en cours		

#### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Projet de norme générale pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail, paragraphe 60 i), annexe III</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Les participants à la session sont convenus qu'en dépit de l'absence d'orientations claires concernant la différence entre les normes et les directives du Codex, le présent texte devrait être présenté sous forme d'une norme générale et non des lignes directrices. Dans la mesure où le Manuel de procédure indique que les normes du Codex relatives aux produits portent sur les emballages non destinés à la vente au détail dans les cas où le champ d'application de la norme n'est pas limité aux aliments préemballés, il sera nécessaire d'y apporter d'importantes modifications (Plan de présentation des normes Codex de produits, section «Étiquetage») une fois la norme proposée adoptée. Le Comité est convenu que la référence à la nouvelle norme devrait être incluse dans le Manuel de procédure, ainsi qu'un texte encadrant l'ajout ou la levée d'exigences, si cela est pleinement justifié.</p> <p>Le Comité a décidé de transmettre le projet de norme à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle l'adopte à l'étape 8 et qu'elle approuve la modification du Manuel de procédure qui en résulte.</p> <p>Le Comité a par ailleurs recommandé qu'à sa quarante-quatrième session, la Commission demande aux comités s'occupant de produits d'examiner les dispositions relatives à l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail à la lumière de la nouvelle norme qui les vise.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le Comité est parvenu à mettre un point final à l'ensemble des questions en suspens, et il a décidé de communiquer la norme aux fins de son adoption finale à l'étape 8.</p> <p>Bien qu'aucun groupe de travail électronique n'ait été constitué à la dernière session, l'Inde, qui présidait le groupe précédent, ainsi que le secrétariat canadien du Comité, ont utilisé le temps libéré par le report de la plénière pour avancer dans l'analyse des observations reçues à l'étape 6 et réviser le projet en conséquence. Le projet révisé a été diffusé afin de recueillir des observations qui ont là encore été analysées par l'Inde et le secrétariat canadien du Comité, lesquels ont établi un document de séance récapitulatif des propositions et les principaux enjeux à traiter afin de faciliter les discussions lors de la session. Ces travaux préparatoires ont été très utiles.</p> <p>L'adoption finale à l'étape 8 impliquera de modifier le Manuel de procédure et de passer en revue les dispositions d'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail qui figurent dans les normes de produits.</p>
<p><b>2. Avant-projet de Directives pour l'étiquetage nutritionnel frontal à inclure en annexe des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985); amendement corollaire de la section 5 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985), paragraphe 99 i), ii), annexe IV</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Après un examen exhaustif, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à la quarante-quatrième session de la Commission pour qu'elle l'adopte à l'étape 5/8 en tant qu'annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985).</p> <p>Le Comité a par ailleurs choisi de communiquer l'amendement corollaire à la section 5 des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985) pour adoption à cette même session de la Commission.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La réunion virtuelle du groupe de travail sur l'étiquetage nutritionnel frontal organisée juste avant la quarante-sixième session du Comité a été déterminante car elle a permis d'échanger les vues et d'aborder les inquiétudes exprimées par les membres et les observateurs au sujet dudit groupe, ce qui a rapproché les participants très près du consensus concernant la définition et la plupart des principes du groupe et mis en lumière les principales questions à discuter en plénière. Les débats de la quarante-sixième session ont permis d'aboutir à un consensus sur les directives. Concernant la demande tardive d'ajout d'un nouveau principe répondant à une préoccupation particulière portant sur la nécessité de veiller à l'objectivité et à l'absence de discrimination des systèmes potentiels du groupe de travail sur l'étiquetage nutritionnel frontal, aucun compromis ou consensus n'a pu être obtenu, et l'idée n'a pas été incluse dans les directives. En effet, malgré le soutien de nombreux participants en faveur d'une mention de l'objectivité, la non-discrimination a recueilli peu de suffrages, en plus de quoi certains se sont dits préoccupés par</p>



l'absence de discussion autour de l'ajout d'un nouveau principe, sachant que les dispositifs d'étiquetage nutritionnel frontal sont eux-mêmes potentiellement discriminatoires (non pas à l'égard des partenaires commerciaux, mais des nutriments et des aliments), comme l'a fait remarquer notamment l'OMS. Étant donné la diversité des positions et le manque d'efficacité d'un compromis, les directives n'ont pas été modifiées sur ce point. L'UE et ses membres ont fait part de réserves quant au fait que des mentions appelant à l'objectivité et à la non-discrimination n'aient pas été incluses au Principe 3.

Cependant, le travail étant achevé dans le délai proposé, les participants sont convenus de communiquer l'avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à la quarante-quatrième session de la Commission en tant qu'annexe à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985), assorties d'un amendement corollaire visant l'ajout d'une note de bas de page à la section 5 afin de renvoyer à l'annexe, pour adoption finale à l'étape 5/8.

### **3. Nouveaux travaux concernant l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires, paragraphe 142, annexe V**

#### **Situation:**

Ce thème porte sur l'utilisation potentielle de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et étudie les possibilités d'employer la technologie en plus ou à la place de l'étiquetage physique pour fournir des informations sur les aliments. Ces travaux se distinguent des activités liées au cybercommerce car en l'occurrence, le produit est physiquement présent.

Ces nouveaux travaux viendraient combler les lacunes de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) afin que les principes généraux qui y sont énoncés s'appliquent à l'information alimentaire fournie par des moyens technologiques. Il s'agirait également d'élaborer des directives générales distinctes sur l'utilisation de la technologie pour l'étiquetage des denrées alimentaires en encadrant les situations dans lesquelles le recours à la technologie est pertinent, la cohérence entre les renseignements fournis sur l'étiquette et par la technologie, ainsi que la lisibilité, la formulation, la présentation des informations et l'accessibilité à l'égard des consommateurs. Il conviendra par ailleurs de déterminer les amendements corollaires à apporter à d'autres textes du Codex, et les travaux sur le cybercommerce seront pris en compte afin de garantir la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités.

Le Comité s'est mis d'accord sur le lancement de nouveaux travaux sur l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et sur la soumission du document de projet à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle l'approuve.

#### **Observations de la présidence:**

Le Comité est parvenu à un consensus pour recommander ce thème à la Commission au titre de nouveaux travaux.

### **4. Avant-projet de Directives sur les ventes par Internet/le cybercommerce, paragraphe 124**

#### **Situation:**

Il ne s'agit pas de directives distinctes, mais d'un texte complémentaire à inclure en annexe à la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

Après un examen approfondi, le Comité est convenu que le texte n'était pas encore prêt à progresser dans la procédure par étapes. Les participants ont en outre décidé de reconstituer le groupe de travail électronique pour poursuivre l'élaboration du texte complémentaire de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) en vue d'un examen à la quarante-septième session du Comité.

#### **Observations de la présidence:**

Bien que ces travaux n'aient pas changé d'étape, les délibérations du Comité portant sur de nombreux aspects fondamentaux permettront au groupe de travail électronique de repartir sur de bonnes bases pour avancer entre les sessions. Cette activité devrait se poursuivre de façon satisfaisante.

**5. Avant-projet de révision de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) et avant-projet de Directives sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette, paragraphe 136**

**Situation:**

Les Directives sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette n'ont pas progressé autant que la révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985). Le Comité a demandé les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, mais le groupe de travail électronique n'a pas été en mesure de tenir compte des rapports FAO/OMS, encore indisponibles. Les participants ont reconnu que ces travaux pouvaient avancer à différentes étapes et qu'il importait de coopérer avec le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) pour assurer la cohérence avec le *Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020).

Après un examen minutieux, le Comité s'est accordé à rétablir le groupe de travail électronique chargé d'élaborer l'avant-projet de révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) et l'avant-projet de Directives qui seront tous deux examinés à la quarante-septième session. Le groupe devra tenir compte des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, ainsi que données factuelles sur la manière dont les consommateurs perçoivent l'étiquetage des allergènes et les mises en garde.

**Observations de la présidence:**

Les retards pris par les réunions d'experts et la publication des rapports d'experts finaux de la consultation spéciale mixte FAO/OMS sur l'évaluation des risques relatifs aux allergènes alimentaires, imputables à la pandémie, ont freiné les progrès de certains travaux du Comité concernant l'étiquetage des allergènes alimentaires. Compte tenu de la mise à jour du Secrétariat de la FAO concernant les consultations d'experts et le calendrier de publication de leurs rapports, les travaux du Comité ne devraient pas être perturbés.

**6. Dispositions relatives à l'étiquetage dans les projets de normes Codex, paragraphes 13, 16, 17, 18, 31, 36, 40 et 42, annexe II**

**Situation:**

Le Comité a examiné les dispositions d'étiquetage à approuver, relevé que le secrétariat du Codex s'occuperait de la correction rédactionnelle avant la publication des normes, et noté que les dispositions relatives aux emballages non destinés à la vente au détail seraient examinées après l'adoption des orientations en la matière par la Commission.

Il a approuvé les dispositions d'étiquetage de la norme régionale pour les préparations cuites à base de manioc fermenté, la norme régionale pour les feuilles fraîches de *Gnetum* spp., le projet de norme régionale pour la viande séchée, le projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté, la norme régionale pour les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau, la norme pour le kiwi, la norme pour l'ail, la norme pour les pommes de terre comestibles, la norme pour le yam, la norme régionale pour le zaatar (mélange d'épices), l'avant-projet de révision de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987), l'avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE), la norme régionale sur la pâte de soja fermentée au piment fort, la norme régionale pour la sauce au piment, la Norme pour le chutney de mangue, la norme générale pour les mélanges de fruits en conserve (et ses annexes), le projet de norme pour l'origan séché, le projet de norme pour les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté, le projet de norme pour les parties florales séchées – clous de girofle séchés, le projet de norme pour le basilic séché et l'avant-projet de norme pour les graines séchées (noix de muscade).

Par ailleurs, le Comité a approuvé les dispositions d'étiquetage figurant dans la norme générale pour les fruits séchés (et ses annexes), en préconisant d'amender la section 4.2.1 (annexe C, raisins secs) afin de mentionner les *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979), et il est convenu de transmettre l'ensemble à la quarante-quatrième session de la Commission. À sa quarante-troisième session, la Commission avait déjà adopté la norme générale et ses annexes sous réserve de l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage par le Comité. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités ayant été ajourné *sine die*, l'amendement à la disposition d'étiquetage 4.2.1 de l'annexe sur les raisins secs a été transmis à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle adopte.

<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Les points qui touchent le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) restent sensibles parmi les membres et les observateurs, comme en témoignent les opinions et les préoccupations déjà traitées par le CCNFSDU qui ont été exprimées à nouveau lors de la quarante-sixième session du Comité. L'application du principe d'approbation tacite a permis de dégager une forte tendance consensuelle, et les aspects débattus faisaient surtout écho à des préoccupations. Les points liés au CCNFSDU ont été approuvés, mais s'agissant du projet de «Boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou Boisson pour enfants en bas âge», le Comité a approuvé la section sur l'étiquetage tout en demandant au CCNFSDU si l'absence de «produit» dans le nom «Boisson pour enfants en bas âge» était une omission. Il est probable que certaines questions soulevées par le Comité et indiquées dans le rapport seront évoquées à nouveau lors de la session du CCNFSDU. Le format virtuel de la réunion et le principe d'approbation tacite ont créé un déséquilibre en soulignant les points d'inquiétude.</p>
<p><b>7. Étiquetage des boissons alcoolisées, paragraphe 147</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Les difficultés liées à la pandémie de covid-19 ont freiné l'élaboration du document de travail. La préparation de ce document sera poursuivie, compte tenu de son utilité pour les travaux futurs du Comité.</p> <p>Le Comité a choisi de confier l'élaboration du document à la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Inde avec l'aide de l'OMS et de l'Alliance européenne en matière de politique sur l'alcool, aux fins d'un examen à la quarante-septième session de la Commission.</p> <p>Une lettre circulaire sera diffusée afin de recueillir des informations pour alimenter ce document. Le secrétariat du Codex prêtera son concours à la définition des questions pertinentes pour la lettre circulaire.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Faute de document, le sujet n'a pas été discuté, mais les débats antérieurs sur ce point au sein du Comité suggèrent que la meilleure stratégie pour établir ce document de travail serait de concentrer les efforts sur les questions les mieux à même de susciter un consensus. L'OMS a proposé son appui pour l'élaboration du document destiné à la prochaine session.</p>
<p><b>8. Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés (y compris présentation commune), paragraphe 150</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Le Comité est convenu de maintenir le thème relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées dans des emballages groupés (y compris présentation commune) dans l'inventaire de ses futurs travaux potentiels.</p> <p>En outre, il a décidé de demander à la Colombie d'élaborer un document de travail visant à pointer les lacunes de la <i>Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CSX 1-1985) et/ou les aspects appelant des éclaircissements ou des interprétations.</p> <p>Une lettre circulaire sera diffusée afin de recueillir des informations à l'appui du document de travail, la Colombie étant invitée à collaborer avec le secrétariat du Codex pour définir les questions pertinentes à inclure dans la lettre circulaire.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Il est important d'effectuer une analyse des lacunes et de repérer les points susceptibles d'appeler des éclaircissements ou une interprétation afin d'éclairer les débats et éventuellement d'étayer l'approche à adopter si de nouveaux travaux sont envisagés.</p>
<p><b>9. Travaux futurs et orientations du CCFL, paragraphe 166</b></p>
<p><b>Situation:</b></p> <p>Après un débat riche, le Comité est convenu d'élaborer les documents de travail suivants afin d'étudier la faisabilité des nouveaux travaux, aux fins d'un examen à la quarante-septième session:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. acides gras trans (AGT) (Canada);</li> <li>2. labellisation développement durable (Nouvelle-Zélande et Union européenne);</li> <li>3. levée des obligations relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires en situation d'urgence</li> </ol>

(États-Unis d'Amérique).

Des lettres circulaires seront diffusées afin de recueillir des informations pour alimenter ces documents.

En ce qui concerne l'inventaire des travaux futurs et des nouveaux enjeux, le Comité s'est mis d'accord pour que la Nouvelle-Zélande mette à jour le document qui sera examiné à la quarante-septième session, et il a décidé qu'une lettre circulaire serait diffusée afin que les membres et les observateurs fournissent des informations sur les points à inclure dans le document. Ce document sera mis à jour à chaque session sous la responsabilité chaque fois d'une délégation différente.

**Observations de la présidence:**

Le document est un moyen utile de garder trace des nouveaux travaux potentiels dans un même document. À la prochaine session seront examinés les documents de travail portant sur la labellisation développement durable et sur la levée des obligations relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires en situation d'urgence, qui sont des thèmes d'actualité.

**10. Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL, paragraphe 169, annexe VI**

**Situation:**

En raison de contraintes de temps, les travaux de révision de l'approche révisée et des critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux ont été reportés à la prochaine session du Comité.

Le Comité est convenu d'appeler des observations sur la proposition d'approche et de critères d'évaluation et d'établissement des priorités de ses travaux, et il a décidé de charger le secrétariat canadien du CCFL de réviser l'approche et les critères en tenant compte des observations formulées en réponse à la lettre circulaire ainsi que de toutes les observations communiquées par écrit lors de la session, aux fins d'un examen à la quarante-septième session du Comité.

**Observations de la présidence:**

Les observations étayeront les débats de la prochaine session.

## Annexe 4

## 1. Informations générales

<b>Comité</b>	<b>Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)</b>		
<b>Hôte de la réunion</b>	République de Corée	<b>Président</b>	M. Yong Ho Park
<b>Session en question</b>	Huitième	4-9, 13 et 16 octobre 2021	
<b>Prochaine session</b>	Le TFAMR a rempli sa mission et sera dissous.		
<b>Rapport</b>	REP20/AMR		

## 2. Remarques d'ordre général

<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>En raison de la pandémie de covid-19, la huitième session du Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) a été reportée de 2020 à 2021. Cette session s'est déroulée correctement sous forme virtuelle, réunissant de nombreux participants et délégations. Elle s'est révélée constructive et productive, et les deux points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis qui ont permis de les mener à terme. Le TFAMR est parvenu à achever ses travaux dans les délais prévus (quatre réunions maximum), même s'il a fallu organiser la quatrième et dernière réunion à distance. Le TFAMR a efficacement mis à profit l'intervalle supplémentaire entre ses troisième et quatrième sessions pour faire avancer les activités de ses deux groupes de travail électroniques, grâce aux efforts méticuleux de ces groupes, à l'organisation de séminaires en ligne visant à tenir les membres et les observateurs au courant de l'avancement des travaux et des questions en suspens, et à la tenue d'une réunion virtuelle des groupes de travail. Des progrès considérables ont ainsi pu être enregistrés avant la huitième session du TFAMR, au point qu'une majeure partie des questions restantes étaient traitées avant la réunion. La lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM) demeure une priorité mondiale en matière de santé publique, c'est pourquoi il importait de déployer tous les efforts possibles pour mener à bien les travaux du TFAMR. Le président du TFAMR et les présidences des groupes de travail électroniques ont reçu les applaudissements des délégués en remerciement de leur rôle moteur pour mener ces activités à terme de manière consensuelle.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le TFAMR a trouvé plusieurs moyens de faciliter la discussion lors de la session plénière, précédée notamment de séminaires en ligne et d'une réunion virtuelle des groupes de travail en juin. Les pays membres ont pu disposer d'un temps d'échange suffisant pour débattre des questions les plus controversées et trouver un terrain d'entente. Le TFAMR a obtenu l'approbation finale de ses deux documents, à savoir le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens et les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et il est convenu de transmettre les deux textes à la quarante-quatrième session de la Commission pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5/8, respectivement. Les messages vidéo des directions générales de la FAO et de l'OMS sur les priorités présentées dans le plan à évolution continue du Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens préconisaient que les deux documents examinés lors de cette dernière session du TFAMR soient communiqués à la quarante-quatrième session de la Commission pour adoption. De plus, dans une déclaration lors de la session plénière, le Groupe de direction mondial sur la RAM a encouragé tous les participants à atteindre un consensus. Tous les participants se sont accordés sur la nécessité et l'urgence de terminer les deux documents au cours de cette huitième session, ce qui a fortement contribué à leur approbation finale. Les pays membres n'ont pas soulevé les questions déjà réglées et le président a strictement limité les durées d'intervention, ce qui a permis de débattre de manière plus efficace et fructueuse. La grande détermination des pays membres à mener à bien la mission du TFAMR ainsi que les discussions constructives ont joué pour beaucoup dans l'achèvement des deux textes.</p>

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Projet de révision du <i>Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens</i> (CXC 61-2005).	N28-2017	2021	Adoption à l'étape 8
2. Avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.	N29-2017	2021	Adoption à l'étape 5/8

### 4. Observations spécifiques

<p><b>1. Projet de révision du <i>Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens</i> (CXC 61-2005), paragraphe 89, annexe II</b></p>
<p><b>Observations du Secrétariat:</b></p> <p>À sa quarante-troisième session, la Commission a adopté à l'étape 5 la révision du <i>Codes d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens</i> (CXC 61-2005), conformément à la recommandation de la septième session du TFAMR.</p> <p>Le groupe de travail électronique chargé de cette activité a efficacement utilisé le temps libéré par le report de la huitième session du TFAMR pour avancer. Grâce aux discussions de fond constructives de la huitième session, aux efforts communs et à la volonté générale de trouver un terrain d'entente, les questions en suspens ont pu être réglées. La révision du Code d'usages avait déjà fait l'objet de débats exhaustifs lors des trois dernières sessions du TFAMR et contenait des améliorations notables pour ce qui a trait à la gestion des risques de RAM, en particulier l'élargissement du champ d'application du texte à l'ensemble de la filière alimentaire et l'introduction de l'approche «Un monde, une santé» dans de multiples secteurs, notamment les plantes/cultures en plus de la production animale, ainsi que le traitement, le stockage, le transport et la distribution des aliments en plus de la production primaire, ce qui a permis au TFAMR de remplir le mandat confié par la Commission.</p> <p>Les participants à la huitième session du TFAMR se sont mis d'accord pour communiquer le <i>Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens</i> (CXC 61-2005) révisé à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle l'adopte à l'étape 8.</p>
<p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>Le TFAMR a respecté le calendrier établi dans son mandat, à savoir l'achèvement de sa mission à l'issue de quatre sessions plénières.</p> <p>Une des questions les plus délicates concernait le fait que l'expression «usage thérapeutique» englobe ou non l'utilisation d'antibiotiques à des fins de prévention/prophylaxie et de maîtrise/métaphylaxie. Il a été suggéré de remplacer «usage thérapeutique» par «usage vétérinaire/phytosanitaire», et la majorité des pays membres se sont rangés à cette substitution, une poignée d'États exprimant toutefois des réserves à l'égard de la nouvelle expression.</p> <p>L'organisation de séminaires en ligne et d'une réunion des groupes de travail électroniques en juin a permis aux pays membres de se tenir au courant des progrès réalisés et de discuter en profondeur des principales questions. En qualité de président, j'invite la quarante-quatrième session de la Commission à approuver l'adoption finale du Code d'usages.</p>

**2. Avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, paragraphe 152, annexe III****Observations du Secrétariat:**

À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a fortement encouragé tous les membres à participer activement aux travaux du groupe de travail électronique, il a invité le président de ce groupe à examiner la gamme d'outils disponibles pour permettre aux activités d'avancer, notamment les réunions virtuelles, et il a recommandé que le TFAMR fasse tout son possible pour accomplir son mandat lors de sa huitième session.

Les directives fournissent des principes et des orientations pour guider la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et de surveillance intégrées de la RAM d'origine alimentaire tout au long de la filière alimentaire, et constituent un cadre permettant à chaque pays d'élaborer son propre programme de suivi et de surveillance en fonction de ses capacités et de ses besoins. Elles répondent au mandat que la Commission a fixé pour le TFAMR.

La session a permis de débattre de façon approfondie et constructive, à l'issue de quoi les participants se sont engagés à trouver des solutions et à atteindre un consensus en prolongeant la plénière. Le TFAMR est parvenu à mettre un terme à ses activités sur les directives au cours de ce temps supplémentaire.

Le TFAMR est convenu de soumettre l'avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'elle l'adopte à l'étape 5/8.

**Observations de la présidence:**

Le TFAMR a respecté le calendrier établi dans son mandat, à savoir l'achèvement de sa mission à l'issue de quatre sessions plénières.

Le partage de données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur la RAM était un point sensible à traiter. La proposition de reformulation conforme à la description du mandat a permis aux pays membres de s'entendre sur cette question.

Certains participants étaient d'avis que le temps consacré aux débats sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture avait vraiment été trop court lors des sessions plénières. Les séminaires en ligne et la réunion à distance des groupes de travail de juin ont permis aux pays membres d'échanger efficacement leurs idées et leurs avis sur les questions controversées. Durant la réunion de juin, les membres ont ainsi passé cinq jours sur les sept que comptait la manifestation à débattre du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ils ont bénéficié d'assez de temps pour s'exprimer et avoir une discussion de fond sur les grands enjeux. En qualité de président, j'invite la quarante-quatrième session de la Commission à approuver l'adoption finale de ces directives.